

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FOREZ-EST
ET LA SOCIÉTÉ HIPPIQUE DE FEURS

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de la Société Hippique,

Vu les délibérations du 27 mars 2024 relatives au vote du Budget Primitif 2024,

ENTRE :

La Communauté de Communes de Forez-Est, dûment représentée par le Président, M. Pierre VÉRICEL, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juillet 2022,

d'une part,

ET :

L'association loi 1901, Société Hippique Feurs, représentée par son président M. Gérard VACHER, dont le siège social est situé : 3 Boulevard de l'Hippodrome, dénommée ci-après l'association,

d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

▪ **EXPOSE DES MOTIFS**

La Communauté de Communes de Forez-Est considère que les missions de l'association sont d'intérêt général. A ce titre la Communauté de Communes de Forez-Est convient d'aider l'association à assurer ses missions dans le cadre des objectifs précisés aux articles 1 et 2, dont l'évaluation est organisée par l'article 5 et les limites des moyens prévus aux articles 3 et 4.

▪ **ARTICLE 1 : OBJECTIFS GENERAUX**

L'association et la Communauté de Communes de Forez-Est conviennent de conjuguer leurs efforts dans un objectif commun, conforme à l'intérêt général :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240425-80-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

1

Réception par le préfet : 26/04/2024

- Assurer la promotion touristique et économique de la filière équine et plus largement être un vecteur de communication du territoire.
- Donner les moyens nécessaires pour l'attractivité du sport hippique de manière générale.
- Obtenir le meilleur retour sur investissement et les retombées espérées sur le plan économique.
- Favoriser l'accueil du public turfiste mais aussi des visiteurs venus sur le site de l'hippodrome, implanté dans une région d'élevage.

▪ **ARTICLE 2 : OBJECTIFS INTERMEDIAIRES**

Avec le soutien de la Communauté de Communes de Forez-Est prévu à l'article 3 ci-après l'association s'engage à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour atteindre les objectifs suivants :

- Faire en sorte que la fréquentation de l'hippodrome de Feurs soit optimale avec la venue d'un public le plus nombreux possible au moment des courses hippiques.
- Profiter de cette présence pour assurer la promotion des activités de la Communauté de Communes de Forez-Est.

▪ **ARTICLE 3 : LES MOYENS**

Les moyens déclinés ci-dessous sont arrêtés par les parties comme nécessaires à la bonne exécution des objectifs de l'association :

- Diffusion des activités dans les supports de communication intercommunale.
- Versement d'une subvention intercommunale pour aider au fonctionnement et à l'investissement de la Société hippique, subvention issue des recettes fiscales des paris hippiques.

▪ **ARTICLE 4 : SUBVENTION – MODALITES DE VERSEMENT**

4-1 - La Communauté de Communes de Forez-Est s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association, ci-dessus défini. Elle fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier et selon les recettes fiscales des paris hippiques soit pour l'année 2024 : 25 304€.

4-2 - L'association présentera un budget prévisionnel détaillé par action avant la fin de chaque année.

4-3 - Conformément à l'article 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, et au décret du 30 octobre 1935, l'association s'engage à faciliter le contrôle de l'association en fournissant à la Communauté de Communes de Forez-Est et autres autorités administratives et juridictionnelles habilitées, les pièces comptables et administratives nécessaires :

- le budget prévisionnel.
- le bilan, le compte de résultats de l'exercice précédent.
- le compte rendu de l'activité de l'année écoulée.
- la prévision des activités de l'année.
- tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.
- le compte rendu d'assemblée générale et de modification de composition des instances.

Ces documents seront conservés par l'association et par la Communauté de Communes de Forez-Est pendant une période de 10 ans.

4-4 - Les subventions accordées ne pourront être utilisées que dans le cadre défini dans l'article 2.

4-5 - La subvention affectée ne peut en aucun cas être reversée à un tiers (décret-loi du 2 mai 1938).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240425-80-2024-AU

Accusé certifié exécutoire 2

Réception par le préfet : 26/04/2024

▪ **ARTICLE 5 : EVALUATION DES OBJECTIFS**

La présente convention, fera l'objet d'une évaluation permanente et commune dans les conditions suivantes :

5-1 - Les parties conviennent de se rencontrer au minimum deux fois dans l'année.
En cas de difficultés particulières constatées dans la poursuite des objectifs, elles rechercheront des moyens à mettre en œuvre.

5-2 - Des rencontres intermédiaires pourront être programmées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

▪ **ARTICLE 6 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2024.

▪ **ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de manquement par le cocontractant à l'une des obligations dont il est tenu en vertu de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit si bon semble à la ville, une semaine après simple commandement d'exécuter demeuré infructueux, sans qu'il soit besoin de remplir aucune autre formalité.

Le cocontractant ne pourra élever aucune réclamation et devra libérer les lieux à la date figurant dans la lettre de résiliation.

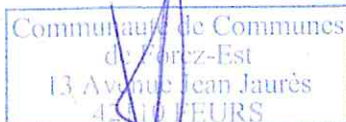
▪ **ARTICLE 8 : LITIGE**

Toute contestation sur l'application de la présente convention relèvera de la compétence des juridictions administratives.

Fait à Feurs, en deux exemplaires, le 25/04/2024

La Communauté de Communes de Forez-Est
Le Président,

Pierre VÉRICEL



La Société Hippique
Le président,

Gérard VACHER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240425-80-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2024